

LA REDÉFINITION DE L'ENSEIGNEMENT ET DE L'ESPACE JURIDIQUE BRÉSILIEN*

Fabiano ENGELMANN**

INTRODUCTION

Nous proposons une analyse sociologique de l'espace juridique brésilien et de son inscription dans le champ du pouvoir des années 90, période qui suit le vote de la constitution de 1988 et ouvre la voie au retour de l'état de droit et à celui des juristes sur le devant de la scène. Les changements politiques et sociaux vont offrir à divers groupes et mouvements sociaux de nouvelles possibilités d'usage du droit et favoriser l'ascension d'un groupe de juristes, moins reconnus, voire marginaux, qui mobilisent des ressources sociales distinctes de celles des juristes traditionnels.

À partir des années 90, on observe des affrontements parmi les juristes concernant les conceptions du droit et de l'action professionnelle, avec une polarisation significative dans les prises de position. Dans le pôle traditionnel, se situent les groupes de « bacharéis », héritiers des grandes familles de juristes et d'hommes politiques, qui détiennent un fort capital social et embrassent les carrières les plus traditionnelles (magistrat, avocat, procureur). Ils sont originaires des grands centres urbains et formés dans les facultés de droit les plus traditionnelles. Dans l'autre pôle, socialement moins homogène, se trouvent des groupes qui cherchent à se légitimer en affrontant la tradition juridique. Les titres de docteur en droit sont fortement

* Ce texte comprend des données extraites du deuxième chapitre de la thèse de doctorat.

** Docteur en Sciences Politiques de l'Université Fédérale du Rio Grande du Sud (UFRGS), Porto Alegre/Brésil ; Boursier sandwich du CNPq pendant l'année universitaire 2003-2004 à l'École des Hautes Études en Sciences Sociales (EHESS-Paris), Enseignant à l'Université FEEVALE de Novo Hamburgo/Brésil (fengelmann@cpovo.net).

investis comme instruments d'ascension sociale. Les prises de position impliquent des redéfinitions des conceptions du droit et des usages des carrières juridiques dans une orientation plus sociale ou politique.

En ce qui concerne les élites juridiques les plus traditionnelles, le modèle de recrutement renvoie à une « culture familiale à forte reproduction sociale » (Charle, 1989). Les relations d'interconnaissance engendrées à partir de la trajectoire du groupe familial s'étendent à d'autres sphères. Le capital de relations sociales accumulé est facilement reconvertis en prestige professionnel et politique. Dans ce sens, il y a aussi les dispositions pour la « conservation » de l'ordre social à travers l'effet d'*apriorisation* capable de neutraliser la « proximité d'intérêts, les affinités des *habitus* liées à des formations familiales et scolaires similaires » (Bourdieu, 1986) qui unissent les juristes aux secteurs socialement dominants. La neutralisation a lieu dans l'objectivation de la norme, dans sa codification qui fait disparaître l'arbitraire qui est en son fondement, rendant possible y compris son « contrôle logique » (Bourdieu, 1986b). Dans le cas du droit, ce contrôle est exprimé dans la « doctrine juridique dogmatique »¹ à travers la production de manuels, de compendiums et de jurisprudences autorisés, qui délimitent l'espace possible des confrontations entre les interprètes.

Parmi les espaces privilégiés de reconversion des groupes familiaux dominants dans le milieu juridique, il y a la carrière d'avocat. Cependant, les associations d'avocats représentent les entreprises ou d'autres intérêts privés auprès du Pouvoir Judiciaire. Elles ont été créées, également, avec la participation de jeunes avocats, détenteur d'un capital social moindre mais titulaires de diplômes de doctorat. Ces jeunes docteurs sont diplômés des formations doctorales des universités qui présentent un profil plus conservateur, comme celles de l'Université de São Paulo (USP), de l'Université Pontificale Catholique de São Paulo (PUC-SP) et de l'Université Fédérale du Rio Grande du Sud (UFRGS). Ces formations se spécialisent dans des problématiques juridiques à cheval entre les entreprises et le secteur public, comme le « droit fiscal » et le « droit d'entreprise ». Dans le cas de l'UFRGS, il y a une spécialisation thématique en « droit privé », dans une

¹ Cet espace de la « doctrine » est le lieu de dispute entre ceux qui ont le monopole de dire le droit dont sont exclus les « profanes », voir Dezelay (1993) et Chevalier (1993).

perspective plus conservatrice. La fréquentation des cours de doctorat par des agents dont le capital familial est moins important, dote ces derniers de relations qui permettent la création d'associations.

En contrepartie, l'expansion du marché scolaire entraîne la diversification des carrières juridiques. Les investissements dans des titres académiques (mastère et doctorat) et dans la carrière d'enseignant à plein temps sont des recours pour l'ascension sociale des agents sans lien avec les « grandes familles » de juristes et d'hommes politiques. Pour mieux saisir ce phénomène nous devons approfondir l'analyse des diverses possibilités d'utilisation du titre académique, aussi bien dans la professionnalisation de la carrière d'enseignant que dans les mécanismes de promotion dans les carrières d'État. En plus de cette perspective, il faut examiner de plus près les usages sociaux des titres dans diverses sphères sociales, en particulier auprès des ONGs, syndicats et associations.

La mobilisation des titres académiques pour l'accès à des positions de pouvoir dans l'espace juridique est associée à de nouveaux questionnements du droit qui gagnent en légitimité pendant la décennie 90, dans la sphère de l'enseignement universitaire comme dans celle des carrières juridiques d'État. Ces problématiques amènent à des prises de position publiques sur des thèmes conjoncturaux (principalement « politiques » et « sociaux ») et à de nouvelles manières de penser et d'agir juridiquement. Une opposition s'instaure entre un pôle « traditionnel » et un pôle plus diversifié. Ces usages plus politiques et sociaux du droit, principalement par différentes sortes d'associations, sont plus caractéristiques du deuxième pôle.

Dans les carrières juridiques, il existe déjà une division où les juges liés à la Justice du Travail représentent un pôle dominé du droit. Le droit du travail fait figure d'un droit « de gauche » de par son obligation d'arbitrer la relation de travail en protégeant le salarié. Cette caractéristique rapproche, par exemple, les juges du travail des divers syndicats. Par sa déontologie et sa doctrine, le juge du travail correspond à un profil de magistrats plus engagés politiquement².

² Un cas très représentatif de l'engagement de la magistrature est celui des « juges rouges », analysé par Cam (1978), qui ont fondé le syndicat de la magistrature dans la décennie 70 en

Dans le domaine de la magistrature traditionnelle (civile et pénale), les prises de position publiques en matière politique sont liées à l'apparition des « juges alternatifs ». Ces derniers, qui se sont constitués en tant que groupe dans les années 90 dans le sud du Brésil, se sont caractérisés par des sentences judiciaires, à l'opposé de celles proférées par le juge traditionnel. Une des caractéristiques des juges « alternatifs » a été l'utilisation du droit en faveur de groupes socialement dominés.

Les prises de position publiques de ce groupe de juges ont eu un retentissement national à travers leur participation dans des congrès et des associations. Dans ces espaces, ils ont établi des liens avec des professeurs de la formation doctorale en droit de l'Université Fédérale de Santa Catarina (UFSC). Cette institution, la première à avoir engagé des enseignants à plein temps, a occupé des positions très marginales dans les années 70 et 80. La répercussion plus large du mouvement a provoqué des réactions à l'intérieur de l'espace juridique où des juges ordinaires, des juges de la cour d'assise, des procureurs de la République et des avocats, provoquant un débat, instaurent une autre dynamique de l'espace juridique.

Pour une meilleure compréhension de ces mobilisations des juristes, il faut mettre en relation les principes de structuration de l'espace juridique brésilien et de l'espace de l'enseignement universitaire, un des lieux par excellence de production des définitions du droit.

LA STRUCTURATION DE L'ESPACE JURIDIQUE BRÉSILIEN

La construction de l'espace juridique brésilien est étroitement liée aux stratégies d'importation des technologies institutionnelles de l'Europe³ aux XVIII^e et XIX^e siècles. Ce phénomène a abouti à une modalité d'exercice de la politique imprégnée d'une rhétorique creuse, stigmatisée sous le terme de « bacharelismo »⁴. Dans un premier temps, la formation de ces juristes s'est

France. Ces juges, se sont spécialisés plutôt dans le droit du travail et se sont engagés dans la promotion des droits sociaux.

³ Pour une vision générale de la sociologie des importations des modèles politiques, voir Badie (1993).

⁴ Pour la relation entre les juristes et la politique au XVIII^e siècle, voir Carvalho (1996). Pour

effectuée à l'Université de Coimbra. Après 1827, elle a lieu dans les deux académies de droit qui ont été fondées au Brésil : celle d'Olinda (aujourd'hui Faculté de Droit de l'Université de Pernambouco à Recife) et l'Académie du Largo de São Francisco (aujourd'hui Faculté de Droit de l'Université de São Paulo). La majorité des juristes qui ont participé à la vie politique du pays pendant l'empire et qui ont eu également un rôle important dans les domaines de la production culturelle au XIX^e siècle ont été formés dans ces académies.

Le modèle d'enseignement juridique importé de Coimbra était un modèle très éclectique et sans rigueur académique. Il a permis à l'élite sociale de l'époque d'obtenir des diplômes en droit et de prendre part activement aux mouvements politiques et culturels⁵. Ce modèle a été adopté, à partir des années 1890, par des états fédérés après l'implantation de la République⁶.

À l'époque du gouvernement de Getúlio Vargas (1930-1945), les juristes ont investi dans la différenciation de l'espace juridique avec la fondation des associations corporatives de magistrats et de procureurs, et les sections régionales de l'Ordre des Avocats du Brésil-OAB. Ces associations ont constitué des lieux de discussion du rôle professionnel des juristes et des garanties pour l'exercice du métier. Dans le cas de l'OAB, elle a centralisé aussi, conjointement avec le Ministère de l'Éducation, la définition des règles de l'enseignement juridique dans le pays. Beaucoup de juristes ont aussi investi dans la production des manuels de doctrine juridique, de recueils de « jurisprudence ». Ces publications, sous la forme de revues et d'ouvrages, sont éditées par les tribunaux, par des facultés de droit et des associations de juristes.

le même phénomène au XIX^e siècle, voir Venâncio Filho (1977) et Adorno (1988).

⁵ Cette formation peu rigoureuse peut être mise en relation avec une certaine formation à la politique, telle que l'analyse pour la Hongrie, Karady (1991). Adorno (1988) décrit avec précision les multiples formes d'intervention des étudiants de droit dans les mouvements culturels et politiques du XIX^e siècle pour l'Académie de São Paulo. Pour l'Academie de Recife, voir le livre de Beviláqua (1977).

⁶ Sur l'influence des académies d'Olinda et de São Paulo dans la décentralisation de l'enseignement juridique dans les États, voir Venâncio Filho (1977).

Tous ces investissements dans les définitions institutionnelles des carrières juridiques et de la « doctrine » sont des indices de la différenciation de l'espace juridique par rapport au monde politique. Cependant, ils restent subordonnés aux exigences pratiques des professions juridiques. À l'inverse de pays comme la France et l'Allemagne, où s'opposent des « juristes pratiques » et des « juristes académiques »⁷, on n'assiste pas à la différenciation d'un espace de production juridique à l'intérieur de l'Académie.

L'autonomisation de l'espace juridique dépend étroitement de l'évolution politique du pays. Après 1965, pendant la période militaire, il y a une relation de subordination des tribunaux supérieurs aux injonctions du gouvernement, et des menaces et des persécutions qui restreignent l'autonomie des juges et de tout l'espace juridique⁸. Cela commence à changer au milieu des années 70, à travers l'action de l'OAB et des commissions de défense des droits de l'homme⁹. Les associations des magistrats et des procureurs, et l'ensemble de la profession commencent à se mobiliser à l'occasion des débats préparatoires pour la constituante de 1988, à la suite du départ des généraux en 1985. L'activisme des associations de magistrats et de procureurs a permis d'assurer un ensemble de garanties professionnelles pour l'exercice du métier.

Cette mobilisation, en particulier des magistrats, se poursuit dans les années 90 à travers des mouvements du « droit alternatif », la mobilisation des associations de juges et de procureurs contre la réforme de la sécurité sociale, et des débats sur le « néolibéralisme ». Ces mobilisations défendent

⁷ Dans ce sens, voir l'analyse de Bourdieu (1986) de l'opposition entre les professeurs, producteurs de la doctrine juridique et plus conservateurs, qui se positionnent dans les universités, et les producteurs de la jurisprudence, en particulier les magistrats, qui se positionnent dans la « pratique du droit ». Ces derniers sont plus sensibles à la mise en forme des « nouveaux problèmes sociaux ».

⁸ Une documentation représentative des menaces et des persécutions dans le monde juridique et des hautes sphères de l'État, pendant le régime militaire dans le sud du Brésil, peut être trouvée dans les travaux de Félix & Grijó (1999), et Félix & Grijó (2001a et 2001b), pour le cas du Ministère Public.

⁹ Sur l'action des commissions du droit de l'homme de l'OAB, voir Oliveira (1992).

les garanties corporatives des carrières de l'État, mais elles mettent aussi en jeu les définitions du rôle de ces carrières dans l'espace du pouvoir, à travers la discussion des divers usages et supports théoriques du droit, ainsi qu'à travers des alliances avec des « mouvements sociaux ».

L'espace universitaire des programmes de mastère en droit se développe dans les années 90 et s'affirme comme un lieu de production des supports théoriques de la formalisation des « problèmes sociaux » et des « causes politiques »¹⁰. Cela permet aux juristes, à travers la redéfinition du droit, de s'opposer à la fois aux projets de réforme de la sécurité sociale et aux expertises institutionnelles proposés principalement par les économistes. Ceux-ci occupent beaucoup de directions dans la haute administration depuis les années 70¹¹. Dans ce contexte, nous essaierons de démontrer comment l'espace universitaire, auparavant marginal dans la définition des positionnements juridiques, voit sa place croître de manière significative dans les années 90 et contribue à de nouvelles définitions et de nouveaux usages du droit et de l'espace des juristes.

L'EXPANSION DES PROGRAMMES D'ÉTUDES DE MASTÈRE ET DE DOCTORAT ET LES USAGES ET DÉFINITIONS DU DROIT DANS LA DÉCENNIE DE 90

Dans les années 90, les programmes d'études de mastère et doctorat en droit s'organisent autour de deux grands pôles. Le premier est représentatif de la « tradition juridique » formée par les facultés de droit plus anciennes ; il représente l'héritage d'une modalité d'inscription des juristes dans le monde politique et juridique qui s'est forgée à l'époque du Brésil impérial, proche des modes d'usage du droit que l'on appelle « bacharelismo ».

Le second pôle, socialement plus diversifié, constitue un espace de positionnement des groupes qui cherchent à se légitimer en affrontant la

¹⁰ Pour la traduction des causes militantes dans l'espace juridique en France et aux Etats-Unis, voir Gaiti & Israel (2003), Willemetz (2003), Spanou (1989) et Sarat & Scheingold (1998).

¹¹ Sur la montée des économistes au pouvoir politique au Brésil et l'importation des nouvelles technologies de gestion publique, voir Loureiro (1998). Sur l'opposition entre les juristes et les économistes en Amérique latine, voir l'étude comparative de Dezalay & Garth (2002).

« tradition juridique » grâce à un fort investissement dans des titres de docteur et dans la carrière d'enseignant.

Dans le sud du Brésil, on peut opposer, d'un côté, la Faculté de Droit, attachée à l'Université Fédérale du Rio Grande do Sul à Porto Alegre, où se trouve un groupe plus traditionnel ; de l'autre, la Faculté de Droit de l'Université Fédérale de Santa Catarina, située à Florianópolis, où se trouve un groupe d'enseignants plus « critique » de la tradition juridique.

La distinction entre ces deux pôles ressort de la comparaison des profils d'activités professionnelles, du lieu d'obtention de la licence, du mastère et doctorat, et du lieu de naissance des enseignants (dans la capitale ou à l'intérieur de l'état) :

Tableau 1 – Enseignants de mastère et doctorat en droit à l'UFRGS en 2001/2002

Activité professionnelle	Licence	Diplôme le plus élevé	Lieu de naissance
Enseignant/Procureur du ministère des Finances	UFRGS	Docteur en Droit USP	Porto Alegre
Enseignant/Procureur à la Banque Central	UFRGS	Docteur en Droit USP	Encruzilhada do Sul (province)
Enseignant	UFRGS	Docteur en Droit USP	Porto Alegre
Enseignant/Juge au Tribunal de Justice	UFRGS	Docteur en Droit USP	Porto Alegre
Enseignant/Conseiller au Tribunal des Comptes	UFRGS	Docteur en Droit USP	Porto Alegre
Enseignant/avocat	UFRGS	Docteur en Droit Heidelberg Allemagne	Porto Alegre
Enseignant	UFMG	Docteur en Droit Univ. Albert-Ludwig Allemagne	Arroio do Meio (province)
Enseignant	UFRGS	DEA (incomplet) Univ. Paris I	Porto Alegre
Enseignant/avocat	UFRGS	DEA (incomplet) Univ. Heilderberg Allemagne	Porto Alegre
Enseignant/avocat	UFRGS	Maitrise New York (EUA)	Lourenço-Marques* (Mozambique)
Enseignant/avocat	UFRGS	Seulement des études supérieures	Sao Borja (province)

Source : *Curriculum vitae* des enseignants et les questionnaires appliqués (août-décembre, 2001).

Tableau 2 – Enseignants de mastère et doctorat en droit à l'UFSC en 2001/2002

Activité professionnelle	Licence	Diplôme le plus élevé	Lieu de naissance
Enseignant	UnB	Docteur en Sociologie Louvain-la Neuve (Belgique)	Cuiabá-MT
Enseignant	UFSM	Docteur en Sciences Sociales EHESS-Paris (France)	Passo Fundo (province)
Enseignant	PUCRS	Docteur en Droit Unam (Mexique)	Porto Alegre-RS
Enseignant	UFSM	Docteur en Droit Un. Toulouse (France)	Livramento-RS (province)
Enseignant	UNISINOS	Docteur en Droit UFSC	São Leopoldo-RS, 1952 (province)
Enseignant	UNISC	Docteur en Droit UFSC	Santa Cruz, 1958 (province)
Enseignant	Fac. de Droit de Santo Angelo	Docteur en Droit UFSC	Santo Ângelo-RS, 1955 (province)
Enseignant	Un. National de Buenos Aires	Docteur en Droit UFSC	Buenos Aires (Argentine)
Enseignant	UFSC	Docteur en Droit UFSC	Florianópolis-SC, 1947
Enseignant	UFSM	Docteur en Droit UFSC	Caçapava do Sul-RS, 1961 (province)
Enseignant/Avocat	UFSC	Docteur en Droit UFSC	Siderópolis-SC, 1952 (province)
Enseignant/Magistrat	UFSC	Docteur en Droit UFSC	Santa Cruz do Sul-RS (province)
Enseignant/Magistrat	UFPR	Docteur en Droit UFSC	Curitiba-PR,
Enseignant/Magistrat	UFSC	Docteur en Droit UFSC	Florianópolis-SC,
Enseignant	UFSC	Docteur en Droit UFSC	Blumenau-SC (province)
Enseignant	UFSC	Docteur en Droit UFSC	Rio Negrinho-SC (province)
Enseignant/Inspecteur des impôts de l'État	UFSC	Docteur en Droit UFSC	Florianópolis

Source : *Curriculum vitae* des enseignants et les questionnaires appliqués (août-décembre, 2001).

Les enseignants de l'UFSC sont plus diplômés et enseignent le plus souvent à plein temps. Ils ont obtenu leur licence en droit plutôt dans les universités provinciales de l'état du Rio Grande do Sul. Par contre, les enseignants de l'UFRGS cumulent des fonctions publiques, l'exercice du métier d'avocat et celui de professeur. Ils sont aussi plus fréquemment issus de l'UFRGS et possèdent moins de titres académiques.

Cette modalité de formation de l'enseignement juridique qui a lieu à l'UFSC est adoptée par d'autres programmes de mastère et doctorat qui sont créés dans les années 90 au Rio Grande do Sul. Cette création est le fait des professeurs de l'UFSC eux-mêmes. Ils ont occupé des postes dans les commissions d'enseignement du Ministère de l'Éducation et de l'Ordre des Avocats du Brésil, ainsi qu'à la direction de ces nouveaux enseignements en droit. Ils produisent, en même temps, un ensemble d'ouvrages d'enseignement du droit qui leur confèrent la notabilité d'expert en « enseignement juridique ».

Ces « juristes marginaux » dans l'espace juridique des années 70 et 80 occupent des espaces institutionnels pour légitimer l'expertise en « éducation juridique » et, finalement, dirigent, par le biais de multiples réseaux établis avec des universités privées, le processus d'expansion de l'offre de programmes d'études de mastère et doctorat en droit dans le sud du Brésil. La présence des enseignants de l'UFSC dans les commissions d'évaluation et de formulation des politiques de l'enseignement juridique comprend à la fois un investissement dans les réseaux acquis par la participation dans les commissions étatiques, et diverses instances de “discussion” des modèles d'enseignement.

Cette insertion dans des commissions s'accompagne d'un investissement dans la production intellectuelle dans le domaine, pratique qui est restée marginale dans l'espace juridique jusque dans les années 90. Le tableau suivant montre la forte présence des enseignants de l'UFSC dans la commission des spécialistes en enseignement juridique de l'Ordre des Avocats du Brésil, qui a élaboré le livre « Enseignement juridique, perspectives et propositions de changement », paru en 1993. Cette commission a beaucoup influencé les changements du programme des cours de licence en droit qui ont été effectués par le ministère de l'Éducation en 1994.

Tableau 3 – Commission de spécialistes en enseignement juridique de l'Ordre des Avocats du Brésil en 1993

Nom et prénom	Institution	Titre de l'article
José Ribas Vieira	PUCRJ/UFRJ Rio de Janeiro	Défis et priorités pour la réforme de l'enseignement juridique au Brésil
Marília Muricy	UFBA Bahia	Notes sur la science et l'enseignement du droit
Álvaro Melo Filho	UFC Ceará	Programme juridique : un modèle actualisé
Luciano Oliveira	UFPE Pernambuco	Illégalité et droit alternatif : Notes pour éviter quelques équivoques
Paulo Lopo Saraiva	UFRN Rio Grande do Norte	L'Ordre des avocats brésiliens et l'enseignement juridique
Antonio Carlos Wolkmer	UFSC Santa Catarina	Crise du droit, changement de paradigme et enseignement juridique critique
Horácio Wanderley Rodrigues	UFSC Santa Catarina	Enseignement juridique pour qui ? Topiques pour l'analyse et la réflexion
Leonel Severo Rocha	UFSC Santa Catarina	La rationalité juridique et l'enseignement du droit
Luiz Alberto Warat	UFSC Santa Catarina	Confessions pédagogiques devant la crise de l'enseignement juridique
Joaquim Arruda Falcão	UnB Brasília	L'enseignement juridique et l'Ordre des Avocats du Brésil
Roberto Rosas	UnB Brasília	L'évaluation des cours juridiques
José Eduardo Faria	USP São Paulo	L'enseignement juridique
Ada Pellegrini Grinover	USP São Paulo	Crise et réforme de l'enseignement juridique
Álvaro Villaça Azevedo	USP São Paulo	Pour la formation des avocats: Que faire ?
Fábio Konder Comparato	USP São Paulo	Propositions pour la reformulation du programme des cours de graduation en Droit

Source : Publication *Oab, enseignement juridique* (1993).

La légitimation de ce groupe d'enseignants, à travers les commissions du ministère de l'Éducation et de l'Ordre des Avocats Brésiliens (OAB), implique les réseaux établis avec les organismes étatiques de contrôle des enseignements juridiques, les associations de juges et de procureurs dans les années 90. Ce processus s'accompagne des changements de modes de recrutement des enseignants du droit. Cette valorisation croissante des études atteint autant le monde universitaire que les carrières juridiques plus traditionnelles. Ici, cependant, nous nous limitons à examiner quelques données sur la montée de juristes à l'université qui se différencient du pôle

traditionnel¹², et produisent des définitions du droit en étroite correspondance avec de nouveaux usages de l'espace judiciaire.

Sur un total de 35 enseignants attachés aux programmes d'études de mastère et doctorat en Droit au Rio Grande do Sul, nous avons obtenu des informations sur 28 individus. Ils sont représentatifs des deux principaux pôles en concurrence pour dire le droit. Ils appartiennent au pôle traditionnel, plus « conservateur », identifié à l'UFRGS, au pôle contestataire organisé autour de l'UFSC, et à de nouveaux doctorats en droit créés dans les années 90. L'UFRGS est spécialisée dans le « droit privé » avec quelques exceptions dans le domaine du « droit public ». À l'UFSC et à l'Université Pontificale Catholique do Rio Grande do Sul- PUCRS le « droit public » et la « philosophie du droit » dominent, ainsi que dans les universités provinciales comme l'Université du Vale do Rio do Sinos- UNISINOS, l'Université de Santa Cruz-UNISC et l'Université de Caxias do Sul-UCS, situées en province. Dans ces universités, les thèmes « dominés » comme le « droit pénal », la « criminologie », le « droit de l'environnement » et la « philosophie du droit », sont également forts. Le corps enseignant est, dans sa majorité, recruté parmi des docteurs en droit de l'UFSC. À l'inverse, dans l'UFRGS, le corps enseignant en mastère et doctorat est formé par les licenciés de l'institution.

Pour une compréhension plus claire de l'expansion des modèles de l'enseignement du droit en doctorat, nous avons établi une comparaison entre les corps enseignants de ces deux pôles : l'UFRGS, « le pôle traditionnel » et l'UNISINOS/UNISC/PUCRS, les « nouveaux entrants ». Cette comparaison est faite à partir de la corrélation entre six variables : 1) relations entre les thèmes de publication et les institutions d'origine ; 2) origines géographiques, lieu de naissance, études pré-universitaires et universitaires ; 3) études de mastère et de doctorat ; 4) affiliation politique et dans les associations ; 5) origines sociales et familiales ; 6) activités professionnelles hors de l'université.

¹² Les multiples réseaux entre des enseignants connaissant une ascension dans l'espace juridique et les dirigeants des associations de magistrats sont apparus de façon plus claire dans les entretiens. Principalement lors des congrès, des séminaires, et dans les publications promues par le « mouvement du droit alternatif ».

Le choix des thèmes de recherche constitue un des facteurs distinctifs des deux pôles. D'un côté, nous observons une approche plus « dogmatique » du droit et des thèmes plus traditionnels, tels que le « droit privé », par exemple, et, de l'autre côté, une approche plus « interdisciplinaire » qui mêle la philosophie et la sociologie à la « dogmatique juridique ».

Tableau 4 – Relations entre les thèmes de publication et les institutions des enseignants

Institution	Thèmes de publication
UFRGS	Droit du consommateur, droit international privé
UFRGS	Principes de la légalité et sûreté juridique, responsabilité de l'État, droit administratif
UFRGS	Théorie constitutionnelle, histoire de la constitution, théorie de l'État
UFRGS	Suprématie du droit, épistémologie du droit et de la pensée jus-politique
UFRGS	Procès civil, droit civil, philosophie du droit
UFRGS	Droits fondamentaux, juridiction constitutionnelle
UFRGS	Fonds d'investissements, droits des affaires
UFRGS	Procès civil
UFRGS	Histoire de la pensée juridique, théorie de la justice
UFRGS	Procès civil, commentaire sur la constitution juridique
UCS/UNISINOS	Travail rural, procès du droit du travail
UNISINOS/UNISC/UCS/UFSC	Théorie du droit, sociologie du droit, herméneutique
UNISINOS	Sources du droit international, l'usage de la force dans les relations internationales
UNISINOS/UNISC/	Théorie de l'État, droit constitutionnel, sociologie du droit
UNISINOS/UNISC	Philosophie herméneutique, droit constitutionnel, science politique
UNISINOS/UCS/	Justice constitutionnelle, méthode de la recherche
UNISINOS/UCS/	Droit de famille, bioéthique et droit, genre et droits de l'homme
UNISINOS	Propriété intellectuelle, concurrence déloyale
UNISINOS/UNISC	Théorie de l'État, droits de l'homme, droit administratif
UNISINOS	Formation de l'éducateur, qualification des enseignants
UNISINOS/UNISC	Manuel d'introduction aux études du droit, théorie de l'État, philosophie du droit
PUCRS	Problématique du droit social, efficacité des droits fondamentaux, dignité de la personne humaine
PUCRS	Mouvements sociaux et ONG, sociologie juridique, coopération internationale et non-gouvernementale
PUCRS	Procès pénal, paradigme garantiste, vision critique du procès pénal
PUCRS	L'État nation, production intellectuelle des juristes brésiliens qui ont étudié à Coimbra, État et violence.
PUCRS	Mouvements libéraux et leurs répercussions en Amérique
PUCRS	Théorie du crime, théories pénales, interprétation juridique
PUCRS	Constitution et droit privé, droit comparé, fonction sociale du contrat

Source : *Curriculum vitae* des enseignants et questionnaires appliqués (août-décembre, 2001).

Les publications de l'UFRGS portent sur thèmes plus traditionnels comme le « droit international privé », le « droit administratif », le « procès civil », le « droit civil », le « droit des affaires ». À cela s'ajoutent des thèmes sur les fondements de l'État et de l'ordre public comme « la théorie de l'État », « le droit constitutionnel » et la « théorie de la justice ». Un examen plus approfondi des mémoires de mastère nous montre une approche « néothomiste » où devient clair l'héritage catholique comme la base morale des concepts de l'« État » et de la « Justice ». La restructuration de la Faculté de Droit de Porto Alegre dans les années 40 et 50 a été le résultat de la montée de juristes formés dans les lycées jésuites¹³.

Parmi les nouveaux entrants, il y a une présence significative des sciences sociales dans les définitions juridiques, avec les thèmes de la « sociologie du droit », les « sciences politiques », la « méthode d'enquête en sciences sociales », ainsi que des sujets portés par des mouvements sociaux de gauche, comme « genre et droits humains », « droits de l'homme », « mouvements sociaux et ONG ». La philosophie a aussi sa place à propos de la « théorie de l'État » et de l'« herméneutique juridique ». Il y a également des tentatives de redéfinition des thèmes de la « dogmatique juridique », proposant une vision « critique » ou « sociale » du « procès pénal », ou encore de la « fonction sociale du contrat ».

La définition des modalités d'appropriation du droit change d'un pôle à l'autre selon la trajectoire sociale des individus, leur filiation politique, leurs appartenances à des réseaux. L'origine géographique est une variable très distinctive. Les lieux de naissance impliquent des variations d'études pré-universitaires et universitaires, et l'on vérifie une différenciation remarquable entre les juristes qui ont fait leurs études de licence dans la capitale et ceux qui les ont faites en province.

¹³ Sur ce phénomène de « catholicisation » de la Faculté de Droit de Porto Alegre à partir des années 30, voir Engelmann (2001) et Trindade (1982).

Tableau 5 – Origine Géographique

Institution	Lieu de naissance	Lieu des études pré-universitaires	Institution de graduation
UFRGS	Arroio do Meio	Arroio do Meio	UFMG, Belo Horizonte
UFRGS	Lourença-Marques	Paris, São Leopoldo	UFRGS, Porto Alegre
UFRGS	Porto Alegre	Porto Alegre	UFRGS, Porto Alegre
UFRGS	Porto Alegre	Porto Alegre	UFRGS, Porto Alegre
UFRGS	Porto Alegre	Porto Alegre	UFRGS, Porto Alegre
UFRGS	Porto Alegre	Porto Alegre	UFRGS, Porto Alegre
UFRGS	Porto Alegre	Porto Alegre	UFRGS, Porto Alegre
UFRGS	Porto Alegre	Porto Alegre	UFRGS, Porto Alegre
UFRGS	Porto Alegre	Porto Alegre	UFRGS, Porto Alegre
UFRGS	Rio Grande	Rio Grande	UCPEL, Pelotas (province)
UNISINOS	Alegrete	Porto Alegre	UFRGS, Porto Alegre
UNISINOS/UNISC/UCS/UFSC	Passo Fundo	Passo Fundo	UFSM, Santa Maria (province)
UNISINOS	Caicó RN	Rio de Janeiro	UNB, Brasília
UNISINOS/UNISC	Jaguari	Santa Maria	UFSM, Santa Maria (province)
UNISINOS/UNISC	Agudo	Santa Cruz do Sul	UNISC, Santa Cruz (province)
UNISINOS/UCS	Boa Vista-RO	São Paulo	PUCSP, São Paulo
UNISINOS/UCS	Porto Alegre	Pelotas	UFPEL, Pelotas (province)
UNISINOS	Arroio do Meio	Salvador do Sul	UNISC, Santa Cruz (province)
UNISINOS/UNISC	Rio Pardo	New York	UNISC, Santa Cruz (province)
UNISINOS	Lajeado	Lajeado	URI, Lajeado (province)
UNISINOS/UNISC	Cachoeira do Sul	Cachoeira do Sul	UNISC, Santa Cruz (province)
PUCRS	Porto Alegre	Novo Hamburgo	UNISINOS, São Leopoldo (province)
PUCRS	Porto União/SC	Joinville/SC	École Supérieure de Théologie de São Leopoldo (province)
PUCRS	Bom Retiro do Sul	Rio Grande	Fondation Faculté de Rio Grande (province)
PUCRS	Erexim	Erexim	UPF, Passo Fundo (province)
PUCRS	Alegrete	Porto Alegre	PUCRS, Porto Alegre
PUCRS	Pelotas	Pelotas	UFPEL, Pelotas (province)
PUCRS	Soledade	Passo fundo/ Nova Iorque	UPF, Passo Fundo (province)

Source : *Curriculum vitae* des enseignants et questionnaires appliqués (août-décembre, 2001).

Dans leur majorité, les héritiers de la tradition juridique de UFRGS sont nés et ont réalisé leurs études pré-universitaires dans les écoles catholiques privées de Porto Alegre. Dans presque tous les cas, ils ont obtenu leur licence à l'UFRGS. Les nouveaux entrants sont majoritairement d'origine provinciale et n'ont pas fait d'études secondaires dans la capitale.

Il est possible d'affirmer qu'il y a un retour du groupe qui a fait le doctorat à l'UFSC aux universités de province du Rio Grande do Sul. Les

enseignants qui dirigent les formations doctorales au Rio Grande do Sul ont été diplômés dans les facultés de droit de la province. À l'UNISINOS, le professeur-coordinateur de ce programme a fait sa licence en province et un doctorat à Paris, à l'EHESS, puis il est devenu professeur de l'UFSC. On retrouve le même parcours chez les coordinateurs de formations doctorales de l'UNISC, de la PUCRS et de l'UFS, qui tous ont fait leur doctorat à l'UFSC.

Les nouveaux entrants sont plus souvent pourvus d'un doctorat réalisé à l'étranger, tandis que les doctorats faits par les juristes de UFRGS se concentrent à l'USP.

Tableau 6 – Études de mastère et doctorat

Institution	Institution de mastère ou doctorat	Titre d'études le plus élevé	Lieu d'études de mastère ou doctorat
UFRGS		Aucun titre	Aucun
UFRGS	Un. Heidelberg	Doctorat	Allemagne
UFRGS	USP	Doctorat	São Paulo/Brésil
UFRGS	USP	Doctorat	São Paulo/Brésil
UFRGS	USP	Doctorat	São Paulo/Brésil
UFRGS	Un. Albert-Ludwig	Doctorat	Allemagne
UFRGS	USP	Doctorat	São Paulo/Brésil
UFRGS	Un. Heidelberg	Spécialisation	Allemagne
UFRGS	Un. de Paris I	Spécialisation	France
UFRGS	Un. de Miami	Maîtrise (DEA)	USA
UNISINOS	Un. Ludwig Maximilian	Doctorat	Allemagne
UNISINOS	Un. Ludwig Maximilian	Doctorat	Allemagne
PUCRS	Un. de Munich	Doctorat	Allemagne
UNISINOS	Un. de Londres	Doctorat	Angleterre
UNISINOS/UNISC/UFS/UFSC	UFSC	Doctorat	Florianópolis/Brésil
UNISINOS/UNISC	UFSC	Doctorat	Florianópolis/Brésil
UNISINOS	UFSC/EHESS	Doctorat	France
UFS/UNISINOS	UFSC/Un. Montpellier	Doctorat	France
UNISINOS/UNISC/UFS/UFSC	Un. Toulouse	Doctorat	France
UNISINOS/UNISC/UFS/UFSC	Un. Rennes	Doctorat	France
UNISINOS/UNISC/UFS/UFSC	UFSC/Un. Lisboa	Doctorat	Portugal
PUCRS	Aucun titre	Aucun titre	Aucun
PUCRS	Un. Complutense de Madrid	Doctorat	Espagne
PUCRS	Un. Complutense de Madrid	Doctorat	Espagne
UNISC	Un. de Barcelona	Doctorat	Espagne
PUCRS	Un. de Florença	Doctorat	Italie
PUCRS	Un. de Heredia	Doctorat	Pérou
PUCRS	Un. de Coimbra	Doctorat	Portugal

Source : *Curriculum vitae* des enseignants et questionnaires appliqués (août-décembre, 2001).

L'argument récurrent des juristes « praticiens » pour justifier l'absence des études à l'étranger, ou leur inachèvement, est la nécessité de rester au Brésil en raison des besoins de leur cabinet d'avocat ou de leur engagement professionnel dans la magistrature. Ce n'est que très récemment que les « praticiens » du droit, eux-mêmes issus de familles de juristes sont partis étudier à l'étranger et encore pour de courtes périodes. Pour les nouveaux entrants, le centre de formation brésilien le plus fréquent est l'UFSC.

Les informations qui se rapportent à la formation religieuse, à l'adhésion partisane et aux mouvements sociaux contribuent à expliciter la relation entre cette variable et les modalités d'engagement politique, ainsi que les définitions et les usages spécifiques des disciplines juridiques.

Dans le pôle plus traditionnel, presque tous les enseignants se déclarent catholiques. Dans quelques cas, la participation aux mouvements catholiques laïcs est présente, ainsi qu'aux clubs sociaux les plus traditionnels comme le Lions Club. L'adhésion partisane n'est pas fréquente et quand elle existe le choix porte sur les partis du « centre » ou de la « droite ». Chez les nouveaux entrants, l'adhésion politique est nettement plus forte, principalement au Parti des Travailleurs (PT), doublée de la participation aux associations professionnelles. Cette adhésion partisane fait suite au militantisme étudiant et se prolonge dans les liens établis avec des ONG.

Les prises de position politiques différencient les modes de perception de la condition de juriste. Dans le pôle plus traditionnel, il y a une plus grande dénégation des positionnements politiques. La dissimulation des positionnements « idéologiques » dans ce pôle renvoie à l'approche de la déontologie traditionnelle des juristes qui consacre la « vertu » du « juste milieu » et le « sens de la prudence » dans l'exercice du métier. Le militantisme politique traduit la méfiance à l'égard des modes de fonctionnement d'un pouvoir judiciaire longtemps compromis avec l'ordre imposé par l'autoritarisme militaire.

Tableau 7 – Insertion politique et associative

Institution	Formation religieuse	Affiliation à des partis politiques	Participation à des associations professionnelles	Participation à des mouvements sociaux
UFRGS	Catholique	Non	Association des enseignants, OAB/RS	ONG Droit du consommateur
UFRGS	Catholique	Non	OAB	
UFRGS	Catholique	Non	Association des enseignants	
UFRGS	Évangélique protestant	Non	OAB/RS	
UFRGS	Sans religion	Non	OAB/RS	
UFRGS	Catholique	Non	Association des enseignants, OAB/RS	Regnum criti
UFRGS	Catholique	ptl	OAB/RS	IARGS
UFRGS	Catholique	pnrb	Association des enseignants, OAB/RS	
UFRGS	Catholique	pnrb	Association des enseignants, OAB/RS	
UFRGS	Sans religion	pt	OAB	
UNISINOS	Évangélique Baptiste	Non	International Law Society	
UNISINOS	Catholique	Non	Association des enseignants, OAB/RS	
UNISINOS	Catholique	Non	Eglise Catholique (Prêtre)	
UNISINOS/UNISC	Catholique	ptl	Association des enseignants, OAB/RS	
UNISINOS/UNISC	Sans religion	pt	OAB, Association des procureurs d'Etat RS	
UNISINOS/UNISC	Sans religion	pt	Association des enseignants, OAB/RS, association des promoteurs publics do RS	ONG
UNISINOS/USC	Catholique	pt	Association des enseignants, OAB/RS	ONG
UNISINOS/USC	Sans religion	pt	Association des enseignants, OAB/RS	ONG Themis
UNISINOS/UNISC	Sans religion	pt	Association des enseignants, OAB/RS	
UNISINOS	Évangélique protestant	pt	Association des enseignants	
PUCRS	Évangélique protestant	pt	Associations des luges do RS	
PUCRS	catholique	Non	Association des enseignants, OAB/RS	Commission des droits de l'homme, OAB
PUCRS	catholique	Non	Association des enseignants	Rotary Club
PUCRS	Sans religion	Non	Association des enseignants	
PUCRS	catholique	Non	Association des enseignants et des anthropologues	
PUCRS	Évangélique protestant	pt	Association des enseignants	CONIC-Fraternité Théologique Latin-Américaine
PUCRS	Sans religion	pt	Association des magistrats du Rio Grande do Sul	Association des luges pour la démocratie

Source : *Curriculum vitae* des enseignants et questionnaires appliqués (août-décembre, 2001).

Pour analyser les origines sociales des juristes étudiés, nous avons privilégié les variables suivantes : profession du père, profession du grand-père et scolarité du père. Nous avons cru intéressant d'y ajouter la perception des juristes enquêtés sur le sens de leur mobilité sociale, comparant leur condition avec celle de leurs ascendants.

Tableau 8 – Origine Sociale

Institution	Naissance	Profession du père	Profession du grand-père	Scolarité du père	Rapport aux parents
UFRGS	1929	Commerçant	Commerçant	Secondaire	Ascension
UFRGS	1960	Forgeron	agriculteur	Primaire incomplet	Ascension
UFRGS	1929	Gd propriétaire rural	Gd. Propriétaire rural	Primaire incomplète	Ascension
UFRGS	1964	Chef de moyenne entreprise	Dir. de banque publique	Secondaire	Sans altération
UFRGS	1933	Avocat	Menuisier artisan	Études supérieures	Sans altération
UFRGS	1948	Avocat	Propriétaire rural /pharmacien	Études supérieures	Sans altération
UFRGS	1945	Avocat/ magistrat	Inconnue	Études supérieures	Sans altération
UFRGS	1934	Chef d'entreprise ; diplomate	Dir. d'entreprise d'État en GB	Études supérieures	Sans altération
UFRGS	1969	Gd propriétaire rural	Gd propriétaire rural	Primaire incomplet	Sans altération
UFRGS	1942	Comptable indép.	Chef d'entreprise	Secondaire	Ascension
UNISINOS	1962	Officier militaire (Colonel)	Commandant de la Marine	Études supérieures	Ascension
UNISINOS/ UNISC	1962	Constructeur indép.	Agriculteur	Secondaire	Ascension
UNISINOS/ UNISC	1955	Agriculteur	Agriculteur	Primaire incomplet	Ascension
UNISINOS/ UCS/	1962	Employé de banque	Pasteur	Études supérieures	Ascension
UNISINOS/ UCS/	1962	Comptable (employé)	Gd propriétaire rural	Études supérieures	Ascension
UNISINOS	1926	Agriculteur	Agriculteur	Primaire	Ascension
UNISINOS/ UNISC	1957	Tailleur	Tailleur	Primaire incomplet	Ascension
UNISINOS/ UNISC	1965	Procureur	Procureur de l'État	Études supérieures	Sans altération
UNISINOS	1949	Commerçant	Commerçant (petit)	Primaire incomplet	Sans altération
PUCRS	1963	Dir. Ecole/ Secrétaire Municipal	Gérant d'Hôtel	Études supérieures	Ascension

PUCRS	1958	Agriculteur	Agriculteur	Primaire incomplet	Ascension
PUCRS	1946	Commerçant (moyen)	Commerçant	Secondaire	Ascension
PUCRS	1933	Fonctionnaire	Homme politique (diverses charges)	Secondaire	Ascension
PUCRS	1942	Gd chef d'entreprise	Agriculteur	Secondaire	Diminution de patrimoine
PUCRS	1970	Fonctionnaire	Fonctionnaire	Études supérieures	Sans altération
PUCRS	1955	Magistrat	Commerçant	Études supérieures	Sans altération

Source : *Curriculum vitae* des enseignants et questionnaires appliqués (août-décembre, 2001).

Chez les juristes de l'UFRGS, il est moins fréquent de trouver des pères et des grands-pères qui ont exercé des métiers caractéristiques de positions sociales subalternes. On peut même observer, dans ce cas, une légère suprématie de pères issus de la profession, notamment parmi des juristes issus des familles les plus renommées. Garder le statut social de la génération précédente est une marque de cette fraction des juristes.

La perception des nouveaux entrants souligne l'ascension sociale par rapport à leurs parents. Cette perception indigène est importante pour renforcer le sentiment des acquis grâce au titre universitaire. Dans de nombreuses lignées analysées, les enfants possèdent plus de titres que leurs parents. Il y a aussi une plus grande présence de pères et de grands-pères qui ont été agriculteurs, tailleurs, ou qui ont exercé des métiers au bas de l'espace social. L'analyse intergénérationnelle renforce la perception d'être étranger à l'univers social des juristes qui sont nés et qui ont étudié dans la capitale.

Il faut aussi ajouter que les enseignants de ce dernier pôle ont réussi à entrer dans des carrières universitaires qui se développent dans les années 90, grâce surtout à leurs titres de docteur en droit, encore rares à cette époque. Le nouveau métier universitaire est lié à des compétences récemment acquises. C'est pour cette raison que la possession de doctorats acquiert une grande valeur symbolique.

Les informations sur le parcours professionnel des enseignants contribuent principalement à signaler le degré d'autonomisation de l'espace académique de la production du droit. L'autonomisation s'élargit dans la mesure où les enseignants se présentent comme des professeurs à plein temps.

Tableau 9 – Activité professionnelle

Institution	Activité professionnelle en dehors du professorat	Postes politiques occupés
UFRGS	Avocat	Consultant juridique au secrétariat du gouvernement du RS
UFRGS	Avocat	Aucun
UFRGS	Aucune	Aucun
UFRGS	Procureur du ministère des Finances	Procureur-chef du ministère Régional des Finances (1992/2000)
UFRGS	Procureur de la Banque Centrale	Procureur-chef de la Banque Centrale à Porto Alegre
UFRGS	Aucune	Aucun
UFRGS/PUCRS	Consultant juridique de la Banque du Brésil	Aucun
UFRGS/UNISINOS	Avocat	Maire-adjoint de São Borja (1956-1960)(PTB), Maire de São Borja (1958-1960), Procureur de São Borja (1955-1958)
UFRGS/UNISINOS	Aucune	Aucun
UFRGS	Magistrat au Tribunal de Justice	Aucun
UCS/UNISINOS	Magistrat au Tribunal du Travail	Président du Tribunal du Travail à Porto Alegre (1991/1993)
UNISINOS/UNISC/UCS/UFSC	Aucune	Aucun
UNISINOS	Aucune	Aucun
PROC. ESTADO/UNISINOS/UNISC	Procureur de l'Etat	Aucun
UNISINOS/UNISC	Procureur de Justice	Aucun
UNISINOS/UCS/DIREITO	Avocat	Aucun
UNISINOS/UCS/DIREITO	Avocat	Aucun
UNISINOS	Aucune	Aucun
UNISINOS/UNISC	Avocat	Procureur municipal de la ville de Vale do Sul – Rio Grande do Sul
UNISINOS	Aucune	Secrétaire Municipal d'Éducation à Matelândia - Paraná
UNISINOS/UNISC	Avocat	Représentant à l'Assemblée Municipale de Cachoeira do Sul-RS (1997-2000), Président de la Commission de Justice de l'Assemblée Municipale
MAGISTRATURA/PUCRS	Magistrat	Aucun
PUCRS	Aucune	Aucun
PUCRS	Aucune	Membre du Conseil Pénitentiaire de l'état du Rio Grande do Sul
PUCRS	Aucune	Aucun
PUCRS	Aucune	Coordinateur du Département d'Enseignement Supérieur du Secrétariat de l'Éducation du Rio Grande do Sul (1987-1990)
PUCRS	Aucune	Aucun
MAGISTRATURA/PUCRS	Magistrat	Aucun
PUCRS	Aucune	Aucun

Source : *Curriculum vitae* des enseignants et questionnaires appliqués (août-décembre, 2001).

Dans les deux pôles, les professeurs exercent simultanément des occupations dans la magistrature ou des postes de responsabilité municipaux, ce qui est nouveau au Brésil. Cependant, la spécialisation de la condition d'enseignant est plus forte chez les nouveaux entrants. Les universités privées , où se trouvent majoritairement les formations doctorales en droit, exigent des juristes qu'ils se consacrent à l'enseignement.

Dans le cas des universités privées, les professeurs sont souvent obligés d'y rester pendant toute la journée de travail et de donner des cours de premier cycle. Les salaires sont plus élevés que dans les facultés de droit traditionnelles. Mais il est possible d'affirmer que combiner le métier d'enseignant avec l'exercice des fonctions d'avocat, à l'exception de la magistrature est plutôt une rhétorique qu'une réalité. Il y a beaucoup d'enseignants qui se déclarent avocats, mais ils admettent en même temps se consacrer plutôt à l'université, à l'inverse de ce qui se passe dans les facultés de droit plus traditionnelles. En même temps, on ne peut oublier que la garantie de succès, de la production « académique » du droit, est étroitement liée à son rapport au monde pratique. Cette affirmation est valable tant pour la modalité d'appropriation du droit plus « conservatrice », que pour ceux qui se réclament du « droit alternatif ».

L'analyse des profils d'étudiants de mastère et de doctorat montre une majorité d'avocats, de juges, de procureurs, et en moindre proportion des effectifs de juristes qui cherchent à suivre une carrière académique. D'autre part, une autre composante importante du renouveau de l'enseignement juridique est constituée par l'espace de formation des juristes aux concours publics, en particulier celui des écoles préparatoires aux carrières de l'État, écoles qui sont fondées par les associations de magistrats et de procureurs dans tout le pays.

Pour toutes ces raisons, il est difficile d'affirmer qu'il y a une autonomisation, même relative, du champ universitaire du droit. La formation spécifique de l'espace juridique brésilien, très différent du modèle allemand et français, de grande différenciation entre le monde académique qui produit la « doctrine » et le monde pratique qui produit la « jurisprudence », ne permet pas d'affirmer l'émergence d'un espace universitaire autonome de production du droit. Cependant, il y a bien

l'émergence d'un espace de reconversion des professionnels du droit grâce aux titres de docteur et à l'utilisation de ces titres comme atouts dans un espace où le sens du « droit » est mis en question. L'élargissement de la clientèle juridique en direction des groupes plus démunis, comme les plaintes déposées par les individus issus de groupes sociaux dominés ou de fonctionnaires publics opposés aux réformes néo-libérales, facilite la diversification de l'offre juridique des nouveaux entrants.

CONCLUSION

Ce nouvel espace de production de définitions de droit constitué par les formations doctorales est étroitement lié à la restauration du prestige du droit après la nouvelle constitution de 1988. Cette hypothèse peut se vérifier si l'on observe en même temps la mobilisation croissante des magistrats et des procureurs pendant les années 90 et les débats concernant la « politisation du droit » ou les prises de parole des militants du « droit alternatif ».

Les diverses modalités d'engagement militant des avocats semblent chercher leurs fondements dans l'appropriation des travaux intellectuels des juristes universitaires. Le militantisme des avocats débouche parfois dans la perception du judiciaire comme un terrain, parmi d'autres, d'affrontements politiques à l'usage des « mouvements sociaux ».

La mobilisation des juristes favorise l'imposition de nouvelles conceptions des catégories de « Justice », « État » et des « intérêts généraux de la société. » À cet effet, ils s'appuient, parfois, sur la mouvance « anti-néolibéralisme », cherchant à perpétuer à travers cette alliance la légitimation du prestige retrouvé du champ juridique et une place plus favorable dans les nouvelles configurations du champ du pouvoir, notamment face aux transformations du pouvoir politique ou économique depuis la décennie de 1990.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- ADORNO, Sergio (1988) : *Os aprendizes do poder*. Rio de Janeiro, Paz e Terra.
- BADIE, Badie (1992) : *L'État importé* : essai sur l'occidentalisation de l'ordre politique. Paris, éd. Fayard.
- BEVILAQUA, Clóvis (1977) : *História da Faculdade de Direito do Recife*. 2^e ed. Brasília, INL, Conselho Federal de Cultura.
- BOURDIEU, Pierre (1986) : « La force du droit. Eléments pour une sociologie du champ juridique ». *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 64, sept., p. 3-19.
- Idem, (1986b) : « Habitus, Code et codification ». *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 64, sept., p. 40-44.
- CARVALHO, José Murilo (1996) : *A Construção da ordem : A elite política imperial*. Rio de Janeiro, ed UFRJ.
- CHARLE, Christophe (1989) : « Pour une histoire sociale des professions juridiques à l'époque contemporaine. Notes pour une recherche ». *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 76-77, mars, p. 117-119
- CHEVALIER, Jacques (1993) : « Les interprètes du droit ». (in) POIRMEUR, Y. et al., *La doctrine juridique*. Paris, CURAPP-PUF.
- DEZALAY, Yves (1993) : « La production doctrinale comme objet et terrain de luttes politiques et professionnelles ». (in) POIRMEUR, Y. et al., *La doctrine juridique*. Paris, éd. CURAPP-PUF.
- ENGELMANN, Fabiano (2001) : *A Formação da Elite Jurídica no Rio Grande do Sul*. Porto Alegre, dissertação (Mestrado em Ciência Política). Programa de Pós-Graduação em Ciência Política, Universidade Federal do Rio Grande do Sul.
- ENGELMANN, Fabiano (2004) : *Diversificação do espaço jurídico e lutas pela definição do direito no Rio Grande do Sul*. Porto Alegre, Tese (Doutorado em Ciência Política). Programa de Pós-Graduação em Ciência Política, Universidade Federal do Rio Grande do Sul.

FÉLIX, Loiva Otero (2001a) : *Histórias de vida do Ministério Público vol 1: rememorações para o futuro*. Porto Alegre, Procuradoria-Geral de Justiça, Projeto Memória.

Idem, (2001b) : *Histórias de vida do Ministério Público vol 2: os alicerces da construção do Ministério Público no Rio Grande do Sul*. Porto Alegre: Procuradoria-Geral de Justiça, Projeto Memória Ministério Público.

FÉLIX, Loiva Otero ; GRIJÓ, Luiz Alberto (1999) : *Histórias de vida: entrevistas e depoimentos de magistrados gaúchos*. Porto Alegre, Tribunal de Justiça do Estado do Rio Grande do Sul, Projeto Memória do Judiciário Gaúcho.

GAITI, Brigitte ; ISRAEL, Liora (2003) : « Sur l'engagement du droit dans la construction des causes » *Politix*, la cause du droit, vol. 16 n° 62.

LOUREIRO, Maria. Rita (1998) : « L'internationalisation des milieux dirigeants au Brésil : ». *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 121-122, mars, p. 42-51.

OLIVEIRA, Luciano (1992) : « Violation des droits de l'homme et redémocratisation au Brésil ». *Droit et Société*, n° 22.

SARAT, Austin & SCHEINGOLD, Stuart (1998) : « Cause lawyering and the reproduction of professional authority ». (in) introduction SARAT, A. et SCHINGOLD, S. (eds.) *Cause Lawyering Political Commitments and Professional Responsibilities*. New York: Oxford University Press, coll. *Oxford Socio-Legal Studies*.

SPANOU, Calliope (1989) : « Le droit instrument de la contestation sociale ? les nouveaux mouvements sociaux face au droit » (in) LOCHAK, D (sous la dir) *Les Usages sociaux du droit*. Paris, éd. PUF.

TRINDADE, Fernando Casses (1982) : « Uma contribuição à história da Faculdade de Filosofia da UFRGS ». *Revista do Instituto de Filosofia e Ciências Humanas*, Porto Alegre, ano 10.

VENÂNCIO FILHO, Alberto (1977) : *Das arcadas ao bacharelismo: 150 anos de ensino jurídico no Brasil*, São Paulo, Perspectiva.

WILLEMEZ, Laurent (2003) : « Quand les syndicats se saisissent du droit. Invention et redéfinition d'un rôle ». *Sociétés Contemporaines*, n° 52, p. 17-38.